



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 19 juin 2024



REF : 2024 / 053

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 15

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 12 juin 2024.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme HERAULT - M. BOZETTI - Mme FION - M. NIVELAIS - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

*Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. OLLIVIER
Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme FION
M. ROZE avait donné pouvoir à M. FLEURIGEON
Mme ROBERT avait donné pouvoir à Mme CHOMPRET
M. VIALANEIX avait donné pouvoir à M. LAMBERT
Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme HERAULT
Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA*

Absents : Mme MARQUELET

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire explique que :

La commune de Joinville (ci-après « *La Collectivité* ») est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire.

Ainsi, par délibération n° 2023/069 en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a :

- « [Approuvé] le principe de délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage de la commune de Joinville, pour une durée de douze (12) ans et à compter du 1^{er} juillet 2024 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération ;
- [Autorisé] Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

La Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession aux articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal et est annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité

Considérant le résultat des discussions engagées avec le soumissionnaire admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base de VEOLIA constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur et aux prix et aspects financiers et leur pondération.

Il est ainsi proposé de retenir l'entreprise VEOLIA comme gestionnaire du service public d'assainissement collectif de **la commune de Joinville**, à compter du 1^{er} juillet 2024 sur la base de son offre de base.

Le contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Joinville sur son territoire pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- L'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- L'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- La surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- L'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que le transport, l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- La réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- La gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif ;
- L'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables ;
- À titre accessoire, l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs d'eaux pluviales de la Collectivité et des ouvrages annexes.

Le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part municipale du tarif de l'assainissement au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, le comptable public a rendu un avis conforme sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

Le contrat proposé intègre des améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées, liées à la prise en compte de nouvelles réglementations, en particulier s'agissant du diagnostic permanent du système d'assainissement qui inclut une démarche de réduction des eaux claires parasites et de suivi des rejets des usagers non domestiques.

Le contrat comprend également des perspectives d'évolutions dont la mise en sécurité d'un poste de relèvement, une recherche de sobriété énergétique au niveau du fonctionnement de la station d'épuration et une forte amélioration de la connaissance des réseaux.

Pour donner à la Collectivité les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées et une plateforme électronique de mise à disposition des données de suivi d'exploitation devra être mise en place par le délégataire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le choix de la société VEOLIA comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune de Joinville, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de douze (12) ans.

Il est également proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants, l'article L. 1611-7-1 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 2023/069 en date du 14 décembre 2023 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 3 avril 2024 ;
- Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 3 avril 2024 ;
- Vu le déroulement des discussions engagées avec la société admise à la négociation dont la clôture est intervenue le 30 avril 2024, par la remise d'une offre finale ;
- Vu l'avis conforme du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;
- Vu le projet de règlement du service public d'assainissement collectif ;
- Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'exposé des motifs ;
- Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif sur la commune de Joinville, pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} juillet 2024, le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes et le règlement du service public d'assainissement collectif ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MATTERA dont le pouvoir de Mme PATIN) :

- ④ **D'approuver** le choix de la société **VEOLIA** comme délégataire du service public d'assainissement collectif sur **la commune de Joinville**, pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
- ④ **D'approuver** le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes,
- ④ **D'approuver** le règlement du service public d'assainissement collectif,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société **VEOLIA** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

